

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana -Tanindrazana - Fandrosoana



MINISTERE DE L'INTERIEUR

REGION VAKINANKARATRA

N° REG/VAK/CR/SG/USE

ARRETE N°
Portant la mise en place d'une plateforme régionale de suivi
évaluation

LE CHEF DE LA REGION VAKINANKARATRA

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 93-005 du 26 janvier 1994 modifiée et complétée par la loi n° 94-039 du 30 Janvier 1995 portant orientation générale de la politique de la décentralisation ;

Vu la loi n°94-008 du 26 Avril 1995 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des collectivités Territoriales décentralisées ;

Vu la loi 2004-001 du 17 Juin 2004 relative aux régions ;

Vu le décret n° 2004-859 du 17 Septembre 2004 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des Régions ;

Vu le décret n° 2009-430 du 19 Avril 2009 portant nomination du Chef de Région VAKINANKARATRA ;

Vu le décret n°2008-524 du 06 Juin 2008 portant organisation générale du cadre institutionnel du Système National Intégré de Suivi Evaluation.

ARRETE

Article premier : Est mise en place au niveau de la Région VAKINANKARATRA une *Plateforme Régionale de Suivi Evaluation*

Article 2 : La Plateforme Régionale de Suivi Evaluation est dirigée par une Cellule Régionale de Centralisation et d'Analyse dont les membres sont :

- Le Chef de la Région VAKINANKARATRA
- Le Directeur Régional de l'économie
- Le Chef du Service Régional d'Exécution Budgétaire
- Les Chefs de District de la Région VAKINANKARATRA
- Le Directeur Interrégional de l'INSTAT

Article 3 : Sont membres de la Plateforme Régionale de Suivi Evaluation :

- les Services Territoriaux Déconcentrés (tous les représentants régionaux des ministères)
- les Districts
- les Communes
- les Sociétés civiles
- les Sociétés privées
- les partenaires Techniques et Financiers (projets/programmes)

Article 4 : La Cellule Régionale de Centralisation et d'Analyse est chargée de:

- la formulation de stratégies pour le bon fonctionnement de la plateforme de suivi Évaluation ;
- l'analyse décisionnelle ;
- suivi des intersectorialités et de la transversalité ;
- l'élaboration de rapports décisionnels ;
- la centralisation des indicateurs ;
- l'analyse technique ;
- l'analyse de cohérence des indicateurs vis-à-vis du cadre de résultats ;
- l'élaboration de rapports techniques ;
- la collecte de données (enquêtes) et la production, la consolidation et l'affinement des Indicateurs ;
- appuis sur les normes et méthodologies en statistique et système d'information ;
- appuis sur les méthodologies de Suivi Evaluation.

Article 5 : Les membres de la Plateforme Régionale de Suivi Evaluation sont tenus à transmettre périodiquement, à la Cellule Régionale de Centralisation et d'Analyse, leurs Plans pluriannuels, leurs plans de travail annuel, leurs rapports, leurs données avec les métadonnées et leurs indicateurs.

Article 6 : Les membres de la Plateforme Régionale de Suivi Evaluation en focus group, ont pour principales attributions de :

- donner des conseils sur les indicateurs ;
- émettre des avis, des commentaires et des observations sur les rapports élaborés par la Cellule Régionale de Centralisation et d'Analyse ;

Article 7 : La Plateforme Régionale de Suivi Evaluation organise des réunions périodiques des membres.

Article 8 : Chaque institution membre de la Plateforme Régionale de Suivi Evaluation met en place à son niveau une unité chargée de la statistique et de suivi évaluation.

Le présent arrêté prend effet dès la date de sa signature et il sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Antsirabe, le

LE CHEF DE REGION

ANNEXE

Liste nominative des membres de la Plateforme Régionale de Suivi Evaluation du VAKINANKARATRA

A- Les Services Territoriaux Déconcentrés :

1. LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE ANTSIRABE
2. LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE AUPRES DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE ANTSIRABE
3. LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
4. LE COMMANDANT DE L'ACADEMIE MILITAIRE ANTSIRABE
5. LE COMMANDANT DU GROUPEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE ANTSIRABE
6. LE COMMANDANT DE L'ECOLE NATIONALE DES SOUS OFFICIERS D'ACTIVE
7. LE CHEF DE LA BRIGADE REGIONALE DE LA SECURITE PUBLIQUE
8. LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES INSPECTEURS AGENTS DE POLICE
9. LE DIRECTEUR REGIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL
10. LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'EDUCATION NATIONALE
11. LE DIRECTEUR REGIONAL DES TRAVAUX PUBLIC
12. LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET FORETS
13. LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA SANTE PUBLIQUE
14. LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE
15. LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA STATISTIQUE
16. LE CHEF DE SERVICE REGIONAL DE L'EMPLOI
17. LE CHEF DE SERVICE REGIONAL DU TRAVAIL ET DES RELATIONS PROFESSIONNELLES
18. LE CHEF DE POSTE DU CONTROLE FINANCIER
19. LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE ANTSIRABE
20. LE DIRECTEUR REGIONAL DES IMPOTS
21. LE TRESORIER GENERAL
22. LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA POPULATION
23. LE DIRECTEUR REGIONAL DU COMMERCE
24. LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA CULTURE
25. LE CHEF DE SERVICE REGIONAL DES DOMAINES ET DE SERVICES FINANCIERS
26. LE CHEF DE SERVICE REGIONAL DE LA TOPOGRAPHIE
27. LE CHEF DE SERVICE REGIONAL DES JEUNESSES
28. LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
29. LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE L'EAU
30. LE DIRECTEUR REGIONAL DU TOURISME
31. LE CHEF DE SERVICE REGIONAL DES SPORTS ET LOISIRS.
32. LE DIRECTEUR DE L'OFFICE REGIONAL DU TOURISME.
33. LE RECEVEUR DE DOUANE
34. LE COORDONNATEUR REGIONAL DE L'ORN.
- 35.

B- Les 7 Chefs de Districts

C- Les 86 Maires

D- Les Sociétés Civiles :

1- LES RESPONSABLES DES ONG MEMBRES DU CROV

E- Les Sociétés Privées :

1- LE PRESIDENT DU FIOVA

2- LE REPRESENTANT DU GEM

3- LE REPRESENTANT DU SIM

4- LE RESPONSABLE DU CGA

F- Les Partenaires Techniques et Financiers (projets/programmes) :

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana -Tanindrazana - Fandrosoana



MINISTERE DE L'INTERIEUR

REGION VAKINANKARATRA

ARRETE N° REG/VAK/SG/USE
Portant la mise en place d'une plateforme régionale de suivi
évaluation

LE CHEF DE LA REGION VAKINANKARATRA

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 93-005 du 26 janvier 1994 modifiée et complétée par la loi n° 94-039 du 30 Janvier 1995 portant orientation générale de la politique de la décentralisation ;
Vu la loi n°94-008 du 26 Avril 1995 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des collectivités Territoriales décentralisées ;
Vu la loi 2004-001 du 17 Juin 2004 relative aux régions ;
Vu le décret n° 2004-859 du 17 Septembre 2004 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des Régions ;
Vu le décret n° 2009-430 du 19 Avril 2009 portant nomination du Chef de Région VAKINANKARATRA ;
Vu le décret n°2008-524 du 06 Juin 2008 portant organisation générale du cadre institutionnel du Système National Intégré de Suivi Evaluation.

ARRETE

Article premier : Est mise en place au niveau de la Région VAKINANKARATRA une *Plateforme Régionale de Suivi Evaluation*

Article 2 : La Plateforme Régionale de Suivi Evaluation est dirigée par une Cellule Régionale de Centralisation et d'Analyse dont les membres sont :

- Le Chef de la Région VAKINANKARATRA
- Le Directeur Régional de l'économie
- Le Chef du Service Régional d'Exécution Budgétaire
- Les Chefs de District de la Région VAKINANKARATRA
- Le Directeur Interrégional de l'INSTAT

Article 3 : Sont membres de la Plateforme Régionale de Suivi Evaluation :

- les Services Territoriaux Déconcentrés (tous les représentants régionaux des ministères)
- les Districts
- les Communes
- les Sociétés civiles
- les Sociétés privées
- les partenaires Techniques et Financiers (projets/programmes)

Article 4 : La Cellule Régionale de Centralisation et d'Analyse est chargée de:

- la formulation de stratégies pour le bon fonctionnement de la plateforme de suivi Évaluation ;
- l'analyse décisionnelle ;
- suivi des intersectorialités et de la transversalité ;
- l'élaboration de rapports décisionnels ;
- la centralisation des indicateurs ;
- l'analyse technique ;
- l'analyse de cohérence des indicateurs vis-à-vis du cadre de résultats ;
- l'élaboration de rapports techniques ;
- la collecte de données (enquêtes) et la production, la consolidation et l'affinement des Indicateurs ;
- appuis sur les normes et méthodologies en statistique et système d'information ;
- appuis sur les méthodologies de Suivi Evaluation.

Article 5 : Les membres de la Plateforme Régionale de Suivi Evaluation sont tenus à transmettre périodiquement, à la Cellule Régionale de Centralisation et d'Analyse, leurs Plans pluriannuels, leurs plans de travail annuel, leurs rapports, leurs données avec les métadonnées et leurs indicateurs.

Article 6 : Les membres de la Plateforme Régionale de Suivi Evaluation en focus group, ont pour principales attributions de :

- donner des conseils sur les indicateurs ;
- émettre des avis, des commentaires et des observations sur les rapports élaborés par la Cellule Régionale de Centralisation et d'Analyse ;

Article 7 : La Plateforme Régionale de Suivi Evaluation organise des réunions périodiques des membres.

Article 8 : Chaque institution membre de la Plateforme Régionale de Suivi Evaluation met en place à son niveau une unité chargée de la statistique et de suivi évaluation.

Le présent arrêté prend effet dès la date de sa signature et il sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Antsirabe, le
LE CHEF DE REGION
Signé illisible
RAZANAKOLONA Paul

.....
MINISTERE DE L' AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION

REGION VAKINANKARATRA

N° REG/VAK/SG/USE

« POUR AMPLIATION CONFORME »

DESTINATAIRES :

- Monsieur le MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE L'INDUSTRIE
 - Monsieur le MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION
 - Monsieur le MINISTRE DE L'INTERIEUR
- « **A titre de compte rendu** »

Antsirabe, le

LE SECRETAIRE GENERAL

- TOUS LES MEMBRES
- « **Pour exécution** »

-Chrono et Archive

ANDRIAMANANTSOA Philibert Hervé
Administrateur Civil